

SD/LV/SB - 2023/0783

DG 2023-1109-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRÊTES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/I-J-K/
0783JTZCOUVERTUREZINGUERIE7TERBDLACHEZE(RÉFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0187 en date du 12 septembre 2023 à Monsieur Jean-Luc EYMIN pour des travaux de réfection de toiture sur sa propriété sise 7ter boulevard Lachèze
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 28 septembre 2023 par laquelle l'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE, représentée par Monsieur Julien THEVENIN, domiciliée à ST BONNET LE CHATEAU (42380) 6677 ZI la Gravoux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage le long de l'immeuble ainsi que la réservation de deux emplacements de stationnement à l'adresse précitée dans le cadre de ces travaux et d'interdire ponctuellement la circulation dans la rue Rivoire lors d'opérations d'évacuation de gravats et livraison de matériaux sur le chantier à l'aide d'un chariot élévateur,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD LACHEZE - A HAUTEUR DU N° 7TER

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC à hauteur du n° 7ter

- L'entreprise sera autorisée à installer au pied de la façade de l'immeuble un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le trottoir sera neutralisé sur la longueur de la façade de l'immeuble et les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise (fourgon et chariot élévateur) sur deux (2) emplacements devant l'immeuble.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).



2-2- CIRCULATION

- La vitesse de circulation sera maintenue à vitesse limitée « au pas » à tous les véhicules pour la durée du chantier.
- L'entreprise mettra en place une indication « RUE BARREE A XXX METRES » à l'intersection de la rue Martin Bernard et la rue Pasteur lors de ces barriérages ponctuels et indiquera une déviation par la rue Pasteur.

ARTICLE 3 : RUE RIVOIRE

3-1 CIRCULATION

- Elle pourra être ponctuellement interdite à tous véhicules pour les besoins du chantier et le stationnement du chariot élévateur dans la rue.
- Les mises en place de ces interdictions se feront en concertation préalable avec le cabinet de kinésithérapie sis 11 rue Rivoire

3-2 STATIONNEMENT – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement ponctuel d'un chariot élévateur sera autorisé dans la rue.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

4-1 – SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

4-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 16 OCTOBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 31 OCTOBRE 2023 à 18 heures, sauf week-ends et jours fériés pour l'interdiction de circulation et la réservation du stationnement.
- L'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- JTZ COUVERTURE ZINGUERIE - julien.thevenin42@gmail.com,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 octobre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué